

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 29 mars 2021

DEL.2021.03.29-003 – Acquisition foncière – Parcelles cadastrées section AA n°14-21-77-104, Bois de l'Usine

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absents excusés : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

09 AVR. 2021

Bureau du Courrier

Monsieur Thierry PIALLEPORT a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	LAGARRIGUE Henri
DOS SANTOS Roméo		X	FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia	X		

**DEL.2021.03.29-003 – Acquisition foncière – Parcelles cadastrées section AA n°14-21-77-104,
Bois de l'Usine**

Rapporteur : Monsieur Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Bâtiments communaux en date du 16 mars 2021 ;

Dans le cadre de sa politique de protection et de préservation de ses espaces boisés classés situés dans le Bois de l'Usine, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de parcelles dans cet espace, à l'amiable ou par usage de son droit de préférence, chaque fois que l'occasion se présentera.

Par délibération DEL.2020.12.09-003 du 9 décembre 2020, la Ville avait décidé d'acquérir par exercice de son droit de préférence, les parcelles cadastrées section AA n°14, 21, 77 et 104 suite à la notification de leur mise en vente par Maître VEYSSIERES.

Le propriétaire de ces parcelles a ensuite informé la Ville, par courrier du 26 janvier 2021, du retrait de la vente.

Par l'intermédiaire de son notaire, Maître LEDUQUE, il propose finalement à la Ville d'acquérir à l'amiable ces parcelles, au prix de 5 000 €, hors frais de vente demeurant à la charge de l'acquéreur.

Poursuivant l'objectif de protection précité, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 8 727 m², au prix de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°14, 21, 77 et 104, d'une superficie totale de 8 727 m², au prix de 5 000 € hors frais de notaire.
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 29 mars 2021



B. François
Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre